



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général ;

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN.

9.2.a) OBJET : Zone de secours NAGE – Financement – Accord sur la clé de répartition fixant les dotations locales individuelles pour la période 2021-2025

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1124-40, §1^{er}, 3^o et L1321-1 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 1^o, 68, 134, 217 et 220 portant notamment sur le financement des zones de secours ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai et 09 juillet 2020 décidant d'une reprise graduelle du financement communal des zones de secours par le biais des Provinces.

Vu les circulaires du 17 juillet 2020 du Ministre des Pouvoirs locaux apportant les précisions et indications quant à la reprise de ce financement provincial ;

Considérant qu'il convient de revoir le mécanisme de financement « local » de la zone en intégrant les apports évolutifs de la Province et redéfinissant la clé de répartition du financement communal ;

Vu, à cet égard, la décision du Conseil zonal du 1^{er} décembre 2020 adoptant le mécanisme suivant :

1. le budget est dans un premier temps établi "*hors dotations communales et hors dotation provinciale*" sur base de tous les éléments connus de recettes et dépenses. Il peut comporter des mouvements de réserves et provisions dans le souci de maintenir un déficit "local" identique à celui de l'exercice précédent ;
2. le déficit en résultant est partagé entre la Province et les communes selon la clé évolutive régionale, soit :
 - 2021 : 30% Province /70% Communes ;
 - 2022 : 40% Province /60% Communes ;
 - 2023 : 50% Province /50% Communes ;
 - 2024 et suivants : 60% Province /40% Communes ;
3. la part communale est, quant à elle, partagée au prorata des apports respectifs qui prévalaient en 2019 (*in tempore non suspecto*) ;
4. resteront toutefois à charge des communes-centres les éventuelles heures supplémentaires non transférables à la zone au 01/01/2015 et éventuels frais qui résulteraient d'actions en justice entamées par des pompiers à l'encontre de ces communes ;

Considérant que les apports proportionnels des communes aux comptes 2019 (et depuis 2015) de la zone de secours sont établis comme suit :

Andenne	6,129%
Assesse	1,454%
Eghezée	4,901%
Fernelmont	2,113%
Gembloux	7,079%
Gesves	1,940%
La Bruyère	1,844%
Namur	70,646%
Ohey	1,353%
Profondeville	2,543%

Considérant qu'il appartient de ratifier la décision zonale du 1^{er} décembre 2020 et la convention y afférant au sein de chaque entité locale (communes et Province) ;

Vu le projet de convention transmis, lequel fait partie intégrante de la présente délibération ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Direction financière en application de l'article L1124-40 §1,3^o et 4^o du CDLD ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de Madame la Directrice financière en date du 04 janvier 2021 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er}

De marquer son accord sur le mécanisme de répartition des dotations communales et provinciale individuelles à la Zone de secours NAGE pour la période 2021-2025, tel que proposé par décision du Conseil de zone de secours en date du 1^{er} décembre 2020.

Article 2

D'approuver en conséquence le texte de la convention formalisant cet accord dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante et retranscrit à sa suite au registre des délibérations.

Article 3

De transmettre copie de la présente décision :

- à la Zone de secours NAGE, pour information ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR, pour approbation ;
- à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

R. GOSSIAUX

LE PRESIDENT,

Ph. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

R. GOSSIAUX



LE BOURGMESTRE,

C. EERDEKENS